

RAPPORT DE PRÉSENTATION DE LA DÉCISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET PRIMITIF 2023 POUR LA COMMUNE DES PENNES-MIRABEAU

La présente décision modificative (DM) n°1 de l'exercice 2023 consiste à intégrer des dépenses ou des ressources nouvelles pour ajuster les crédits aux besoins réels des services et pour tenir compte d'éléments nouveaux survenus sur l'exercice écoulé.

Les décisions modificatives répondent aux mêmes règles d'équilibre et de sincérité que le budget primitif. Elles doivent, comme les budgets, être présentées section par section et différencier nettement les dépenses et les recettes, notamment pour l'investissement, où les articles de recettes et de dépenses sont identiques. Cependant, il n'est pas nécessaire de rééditer l'ensemble du document. Seul le récapitulatif des chapitres et articles impactés doit être transmis.

Ainsi, la DM n°1 se répartit (hors mouvements d'ordre, en milliers d'euros) comme suit :

| FONCTIONNEMENT | | INVESTISSEMENT | |
|-----------------------------------|--------------|---------------------------------------------|---------------|
| DEPENSES | | DEPENSES | |
| 011 - Charges à caractère général | 391 | 20 - Immo incorporelles | -223 |
| 012 - Charges de personnel | 605 | 204 - Subvention d'équipement | 4 |
| 014 - Atténuations de produit | -17 | 21 - Immo corporelles | -59 |
| Autres charges | 78 | 23 - Immo en cours | -1 064 |
| | | 10 - Dotations, fonds divers | 52 |
| | | 16 - Cautions à verser | 120 |
| TOTAL | 1 056 | TOTAL | -1 170 |
| RECETTES | | RECETTES | |
| 70 - Produits du domaine | 32 | 13 - Subventions d'investissement reçues | 174 |
| 73 - Impôts et taxes | 53 | 10 - Dotations, fonds divers | 74 |
| 74 - Dotations et participations | 81 | | |
| 76 - Produits financiers | 3 891 | 165 - Cautions reçus | 120 |
| 77 - Produits exceptionnels | 208 | 26 - Participations | 0 |
| TOTAL | 4 266 | TOTAL | 368 |
| Résultat réel de fonctionnement | 3 209 | Résultat réel d'investissement | 1 538 |

Les principales variations sont détaillées ci-après, par section et chapitres.

I. SECTION DE FONCTIONNEMENT

A) DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Des crédits supplémentaires sont demandés pour couvrir des dépenses de fonctionnement :

- ❖ chapitre 011 - charges à caractère général, en raison :
 - De l'inflation des prix des fluides et des consommables comme les denrées alimentaires (+190 K€) ;
 - Des travaux supplémentaires pour l'entretien et la maintenance des biens communaux (bâtiments et voirie) non prévus au budget initial (+78 K€) ;
 - De même, le parc vieillissant de la flotte automobile a conduit à des réparations non prévues au budget pour +43 K€ ;
- ❖ Le chapitre 012 - charges de personnel doit être augmenté avec la réintégration budgétaire des effectifs de la petite enfance suite à l'ouverture différée de la crèche de Pallières, à janvier 2024 et en raison des augmentations des divers taux de cotisations patronales, du SMIC et du point d'indice des agents de la fonction publique ;
- ❖ Enfin, les Autres charges de gestion courante (chapitre 65) sont réévaluées en augmentation de +77 K€ en raison, principalement d'un complément de dotation au CCAS pour 72 K€.

Le financement de ces dépenses est assuré par des compléments de recettes perçues en fonctionnement.

B) RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Les recettes de fonctionnement sont réajustées pour tenir compte, principalement, de :

- ❖ Recettes supplémentaires constatées au titre de :
 - Redevances liées aux activités culturelles et locations de salles (+19 K€) ;
 - Recettes fiscales perçues au titre de la taxe sur la consommation finale d'électricité (+51 K€) ;
 - Diverses dotations ont été réajustées par rapport à l'estimation du budget primitif suite à leur notification (+81 K€) ;
- ❖ Le versement de l'excédent financier sur l'opération d'aménagement de la zone d'activité des Sybilles + 3,9 M€ ;
- ❖ Enfin, nous régularisons des produits exceptionnels perçus sur les 9 premiers mois de l'exercice (+208 K€ pour remboursements d'assurances sur sinistres ou de jugements et avoirs exceptionnels).

Ainsi, à la DM n°1, la section de fonctionnement ressort en excédent budgétaire de 3,2 M€ (y compris écritures d'ordre).

II. SECTION D'INVESTISSEMENT

C) DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

Les dépenses d'investissement sont révisées en tenant compte de l'avancement des projets inscrits au BP 2023 :

- ❖ Diverses études seront différées sur l'exercice suivant, chapitre 20 – immobilisations incorporelles (-234 K€) ;
- ❖ Des acquisitions d'immobilisations corporelles (chapitre 21) comme le mobilier pour la rénovation de la crèche des Bouroumettes ne seront réalisées que début 2024 (-39K€) ;
- ❖ Enfin, certains travaux prévus en début d'année ne pourront commencer d'ici la fin de l'exercice comme : la rénovation de la crèche des Bouroumettes -205 K€, les travaux de toiture pour supporter les panneaux photovoltaïques sur les bâtiments communaux -356 K€, les travaux de rénovation des services techniques -295 K€ ou encore la dernière phase de la première tranche de rénovation de l'éclairage public qui sera réalisée début 2024 pour -300K€ ;
- ❖ Des dépenses financières d'investissement complémentaires sont inscrites pour prendre en compte l'écriture de régularisation liée au passage à l'instruction budgétaire et comptable M57 (50 K€) ainsi que les cautions reprises lors de la liquidation de l'opération d'aménagement de la ZAC des Sybilles (120K€) et qui seront à reverser une fois les travaux d'aménagement des lots cédés en cours seront achevés.

D) RECETTES D'INVESTISSEMENT

Des recettes d'investissement sont également réajustées pour prendre en compte :

- ❖ Des subventions d'investissement (chapitre 13) attribuées au cours de l'exercice écoulé et non prévues initialement au BP, pour 174 K€ ;
- ❖ Et les cautions issues de la liquidation de l'opération d'aménagement de la ZAC des Sybilles (120K€) (chapitre 165).
- ❖ Ainsi, à la DM n°1, la section de fonctionnement ressort en excédent budgétaire de 3,2 M€.

Ainsi, à la DM n°1, la section d'investissement ressort en excédent budgétaire de +1,5 M€ (y compris écritures d'ordre).

La décision modificative n°1 au budget primitif pour l'exercice 2023

soumis au vote du conseil municipal des Pennes-Mirabeau – y

compris les écritures d'ordre – s'élève à

-112 K€ en dépenses et +4 635 K€ en recettes.